



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-012

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

14-2022-12-23-00007 - Décision du 23 décembre 2022 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026. (2 pages)

Page 3

## **Centre hospitalier de Lisieux / Secrétariat de la direction générale**

14-2023-01-01-00001 - arrêté portant délégation de signature à Madame Stéphanie FIAULT en qualité de coordinatrice Générale des Soins des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et l'EPMS d'Orbec (1 page)

Page 6

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

14-2023-01-18-00002 - Arrêté portant avis d'appel à candidatures 2023 (8 pages)

Page 8

14-2023-01-18-00001 - ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2023 AP CANDIDATURE AGREMENT PERSONNES PHYSIQUES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL (3 pages)

Page 17

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2023-01-19-00001 - 2023-01-19 AP delegation signature SIM de Kergorlay.pdf (6 pages)

Page 21

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-12-23-00007

Décision du 23 décembre 2022 relative à  
l'actualisation du Programme  
Interdépartemental d'Accompagnement  
(PRIAC) des handicaps et de la perte  
d'autonomie de Normandie 2022-2026.

Décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu :

- Le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-5-1 ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Le Projet Régional de Santé arrêté le 10 juillet 2018 par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à l'issue d'une procédure de consultation des instances de démocratie sanitaire et notamment des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie des cinq départements de la région Normandie ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- Les courriers de saisine adressés en date du 21 octobre 2022 aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;
- L'avis favorable émis par la commission de coordination des politiques publiques médico-sociale réunie le 25 novembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie suite à la réunion qui s'est tenue le 20 octobre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 12 décembre 2022 ;
- L'avis favorable du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Calvados en date du 7 novembre 2022 ;

- L'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable émis par le bureau du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Eure en date du 23 décembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche en date du 12 décembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Orne en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- L'avis défavorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Maritime lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Seine-Maritime en date du 7 décembre 2022.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : L'actualisation 2022-2026 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

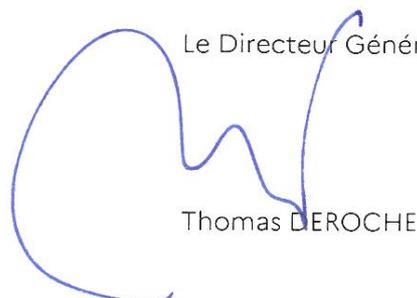
**ARTICLE 2** : Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

A Caen, le 23 décembre 2022

Le Directeur Général

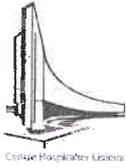


Thomas DEROCHE

Centre hospitalier de Lisieux

14-2023-01-01-00001

arrêté portant délégation de signature à  
Madame Stéphanie FIAULT en qualité de  
coordinatrice Générale des Soins des centres  
hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers  
et l'EPMS d'Orbec



**DECISION N° 2023-02  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu le Code de la santé publique, Article L 6143-7

Vu le Code de la santé publique, Article D 6143-33

Vu l'arrêté du CNG du 20 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FIAULT en qualité de Coordinatrice Générale des Soins des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge.

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Madame Stéphanie FIAULT, Directrice Adjointe, est chargée de la Coordination Générale des Soins du centre hospitalier Robert Bisson de Lisieux ainsi que des établissements de la direction commune.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Délégation est donnée à Madame Stéphanie FIAULT pour signer, dans la limite de ses attributions, tous courriers, attestations et actes, à l'exception des pièces administratives destinées aux Autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 1 janvier 2023

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur  
Délégant

Nicolas BOUGAUT

La Directrice Adjointe  
Délégataire

Stéphanie FIAULT

Destinataires : Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ; Dossier ; Affichage

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-01-18-00002

Arrêté portant avis d'appel à candidatures 2023



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AVIS D'APPEL À CANDIDATURES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** les articles L. 312-5, L. 472-1, L. 472-1, L. 472-1-1 et D. 472-5-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'article 450 du code civil,

**VU** le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2,

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel,

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados,

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Normandie 2020-2024 arrêté le 29 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** les objectifs du schéma régional sus visé fixant le nombre des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour 2022,

**CONSIDÉRANT** le remplacement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ayant cessé leur activité,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

1 rue Daniel Huet – CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4  
courriel : ddets@calvados.gouv.fr

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Calvados est défini en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Calvados, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen 3 rue Arthur LEDUC BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen.

**ARTICLE 4 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le **18 JAN. 2023**

Pour le Préfet du Calvados  
et par délégation,  
la Secrétaire Générale



Florence BESSY



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

## **Avis d'appel à candidatures**

**Procédure d'agrément de  
Cinq mandataires judiciaires  
à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour  
le département du Calvados**

### **Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures**

Monsieur le Préfet du CALVADOS

Préfecture du Calvados

Rue Daniel Huet

14 000 CAEN

### **Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados

1 rue Daniel Huet

CS 35 327

14053 CAEN Cedex 4

### **Date de début de réception des candidatures**

24 janvier 2023

### **Date de fin de réception des candidatures**

24 mars 2023

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

## 1. Contexte

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Normandie 2020-2024 mentionné au b) du 2° de l'article L.312-5 du code précité, établi par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 précise les perspectives régionales en termes de besoins, d'offre et d'actions.

Le document fixe les objectifs généraux suivants :

- Disposer d'outils communs de suivi et de régulation de l'activité des MJPM
- Répondre aux besoins de formation des professionnels de la protection juridique des majeurs
- Soutenir le développement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux
- Favoriser la formalisation de partenariats et l'harmonisation de pratiques professionnelles
- Favoriser l'expression de la participation des personnes protégées
- Améliorer la qualité de l'accompagnement des majeurs protégés
- Développer et partager la connaissance du champ de la protection juridique des majeurs
- Favoriser la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des personnes protégées
- Développer la connaissance des mesures d'accompagnement éducatif et budgétaire dans le champ de la protection de l'enfance

Concernant les besoins, le schéma prévoit l'ouverture de nouveaux agréments dans le département du Calvados, selon l'évolution suivante :

- 2020 : 1 (agrément effectué)
- 2021 : 1 (agrément effectué)
- 2022 : 2 (appel à candidatures organisé en 2023)
- 2023 : à évaluer en cours d'exercice
- 2024 : à évaluer en cours d'exercice

Outre les deux nouveaux agréments autorisés par le schéma, trois agréments seront attribués pour le remplacement de mandataires individuels ayant cessé leur activité.

L'arrêté préfectoral en date du **1 8 JAN. 2023** a arrêté le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures pour 2023 au titre de l'exercice 2022.

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

## **2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément**

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

Préfet du Calvados  
Préfecture du Calvados  
Rue Daniel Huet  
14 000 CAEN

Procureur de la République  
Tribunal Judiciaire  
11 rue Dumont d'Urville  
14000 CAEN

## **3. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures**

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, l'avis d'appel à candidatures est transmis à l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) Normandie-Caen.

## **4. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire**

L'appel à candidatures a pour objet l'agrément de cinq mandataires individuels à la protection des majeurs sur le territoire du Calvados.

Il vise à répondre aux objectifs du schéma régional 2020-2024 et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des majeurs.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

## **5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

### **5.1 Date limite du dépôt des dossiers de candidature et adresses de transmission**

Les dossiers de candidature devront être adressés entre le **24 janvier 2023** et le **24 mars 2023 inclus** par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
1 rue Daniel Huet  
CS 35 327  
14053 CAEN Cedex 4

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

**Selon les mêmes modalités**, une copie doit être adressée par courrier au Procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département :

Procureur de la République  
Tribunal Judiciaire  
11 rue Dumont d'Urville  
14000 CAEN

## **5.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles**

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913\*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une notice explicative n° 51367#09 est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Ces documents sont annexés au présent appel à candidature et téléchargeables sur le site des services de l'État dans le département du Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr/>).

## **6. Modalités d'instruction des demandes de candidature**

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

### **1<sup>ère</sup> phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures**

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

### **2<sup>ème</sup> phase : vérification de la recevabilité des candidatures**

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

### **3<sup>ème</sup> phase : audition des candidats**

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

#### **4<sup>ème</sup> phase : classement des candidatures et décisions**

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1) Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :
  - a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
  - b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
  - c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
  - d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
  - e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;
  
- 2) Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :
  - a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
  - b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
  - c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidature.

#### **7. Personnes à contacter.**

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

- Emilie SCISTRI            [emilie.scistri@calvados.gouv.fr](mailto:emilie.scistri@calvados.gouv.fr)            Tel : 02 31 52 74 38
- Elodie BESNIER            [elodie.besnier@calvados.gouv.fr](mailto:elodie.besnier@calvados.gouv.fr)            Tel : 02 31 52 74 34

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-01-18-00001

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE CALENDRIER  
PREVISIONNEL 2023 AP CANDIDATURE  
AGREMENT PERSONNES PHYSIQUES  
MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION  
DES MAJEURS EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant le calendrier prévisionnel 2023 de l'appel à candidatures pour l'agrément des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** les articles L. 312-5, L. 472-1, L. 472-1, L. 472-1-1 et D. 472-5-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'article 450 du code civil,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population (art 34),
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
- VU** le décret n° 2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- VU** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados,
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Normandie 2020-2024 arrêté le 29 juillet 2020,
- VU** l'avis du Procureur de la République en date du 16 janvier 2023,

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

**CONSIDÉRANT** les objectifs du schéma régional sus visé fixant le nombre des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour la période 2020-2024,

**CONSIDÉRANT** le remplacement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ayant cessé leur activité,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**L'appel à candidatures initialement programmé en 2022 est reporté sur l'exercice 2023.**

**Cet appel à candidatures aura pour objectif l'agrément de cinq mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel afin de couvrir les besoins des tribunaux du ressort du département du Calvados :**

*- 2 postes au titre de l'autorisation prévue par le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Normandie 2020-2024*

*- 3 postes au titre du remplacement de mandataires ayant cessé leur activité.*

### **ARTICLE 2**

L'appel à candidatures fera l'objet d'un avis publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### **ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen.

### **ARTICLE 4**

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le **18 JAN. 2023**

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale



Florence BESSY

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MJPM Individuels  
Calendrier agréments 2023 (au titre de 2022)**

Année	Nombre d'agréments ouverts	Appel à candidatures
2023	5	entre janvier et mars 2023 commission d'agrément le 5 mai 2023

Préfecture du Calvados

14-2023-01-19-00001

2023-01-19 AP delegation signature SIM de  
Kergorlay.pdf



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
à M. Ghislain de KERGORLAY, chef du service de l'immigration**

**LE PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relatif à la représentation de l'État devant les juridictions administratives ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète , secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Ghislain de KERGORLAY, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de chef du service de l'immigration de la préfecture du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020;
- VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Estelle BLOYET, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- VU** la note de service du 28 janvier 2021 affectant Mme Laurence BROUARD, gardien de la paix, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 15 février 2021 ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2021 affectant Mme Nadège GOYER (née PICHONNIER), secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au service de l'immigration, bureau du séjour, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Anna GIRET-TURRO, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations,

plateforme interdépartementale naturalisations, en qualité d'adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Alice KNOCKAERT, adjointe administrative, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Laëticia PAILLARD, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Magalie DIDDENS, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Bénédicte DAVOUST, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** le contrat prenant effet en date du 16 août 2022 affectant Mme Lynda MEFIDENE au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Océane CHATELET, secrétaire administrative de classe normale au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Nadine COUDRAY, secrétaire administrative, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Jérémy LEMARQUAND, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 26 novembre 2020 nommant Mme Caroline VAVASSEUR, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration en qualité d'adjointe au chef du séjour et des naturalisations, spécialisé séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la note de service du 5 mars 2021 nommant Mme Camille LECOUTURIER, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration en qualité de chef du bureau du séjour à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** la note de service du 02 février 2022 nommant Vincent MAUBANT, au service de l'immigration en qualité de chef du bureau asile et éloignement à compter du 14 février 2022 ;

**VU** la note de service du 21 février 2022 affectant Mme Sophie ESTEBE, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration, en qualité de cheffe du bureau des Naturalisations, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** la note de service du 21 février 2022 affectant, Mme Sabrina SBROLLINI, adjointe administrative principale, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations, à compter du 15 avril 2022 ;

**VU** le contrat prenant effet en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 affectant Mme Laurence PAPIN, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement ;

**VU** la note de service du 22 novembre 2022 nommant Mme Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration, en qualité d'adjointe au chef du bureau asile et éloignement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Ghislain de KERGORLAY, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service de l'immigration, afin de signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions du service de l'immigration.
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

entrant dans le champ de compétence du service.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer :

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire.

**Article 2 :** Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté, la signature des :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention et de son juge d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**Article 3 :** délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau du séjour, à Mme Camille LECOUTURIER, cheffe du bureau du séjour, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Camille LECOUTURIER, cheffe du bureau du séjour, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.431-2. du CESEDA, les refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 4° de l'article L.611-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

**Article 4 :** délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions du bureau du séjour, à Mme Caroline VAVASSEUR, adjointe au chef de bureau du séjour, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes, de même que pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.431-2. du CESEDA, les refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 4° de l'article L.611-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation de signature est également donnée à

- Mme Estelle BLOYET, Mme Nadège GOYER et Mme Laurence BROUARD pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les documents de circulation pour étranger mineur,

les autorisations provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour, les titres de voyages et les refus de délivrance de récépissés.

**Article 5 :** délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Mme Sophie ESTEBE, cheffe de bureau des Naturalisations, cheffe de la plateforme interdépartementale Naturalisations, pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations à :

- Mme Anna GIRET-TURRO, adjointe à la cheffe du bureau des Naturalisations, adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale Naturalisations, pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.
- Mme Lætitia PAILLARD, Mme Magalie DIDENS, Mme Bénédicte DAVOUST, à Mme Alice KNOCKAERT et Mme SBROLLINI à l'effet :
  - x d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation et signer tous les documents relatifs à l'instruction de ces dossiers ;
  - x de signer les déclarations de nationalité, les attestations de dépôt et les récépissés de dépôt de demande de naturalisations et les procès-verbaux d'assimilation.

**Article 6 :** délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement, à M. Vincent MAUBANT, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention et des cours d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

M. Vincent MAUBANT reçoit également délégation, dans la limite des attributions du bureau du séjour, pour viser et signer les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

**Article 7 :** délégation de signature est donnée à Mme Pauline VIANEY, adjointe au chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour viser et signer :

- tous arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de la section asile ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MAUBANT :
  - tous arrêtés, saisines du juge des libertés et de la détention et des cours d'appel et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour, les refus de séjour, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de l'éloignement ;
  - dans la limite des attributions du bureau du séjour, les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décision refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation est également donnée à Mme Lynda MEFIDENE, M. Jérémy LEMARQUAND, Mme Nadine COUDRAY, Mme Océane CHATELET et Mme Laurence PAPIN pour signer :

- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.742-1, 2, 3, L.743-4, 6, 7, 9, 13, 14, 15, 17, 19, 24, 20, 24, 25 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande

de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L. 742-4, 5, 6, 7, L. 743-1, 4, 6, 7, 9, 19, 25 et L.743-11 du même code ;

- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.824-4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du code précité et la représentation du préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
- les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
- les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
- les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.721-2 du CESEDA ;
- les récépissés contre remise de passeports ; les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L.744-17 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

**Article 8 :** Le préfet du Calvados se réserve la possibilité d'évoquer à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

**Article 9 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Ghislain de KERGORLAY, chef du service de l'immigration.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le chef du service de l'immigration, les chefs de bureaux et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le **19 JAN. 2023**



Thierry MOSIMANN

